

Conditions pour titre de séjour

Par Max, le 17/03/2012 à 09:22

Bonjour,

En cas de divorce, ayant un titre de séjour valable 1 an, à l'expiration de celui-ci puis je malgré tout rester sur le territoire français ? Si oui sous quelles conditions ?

Merci par avance, pour votre réponse.

Cordialement,

Par fabricia, le 18/03/2012 à 23:51

Tu resteras sur le territoire français mais en situation irrégulière.

En fait étant donné que la carte t'a été délivré par rapport à ton mariage, elle te sera refusée s'il y'a séparation.

Dans mon perso, mon mari m'a quittée, et la préfecture me délivre des récépissés depuis 1 an et demi, en me disant que mon dossier est à l'étude.

Selon eux, il me faudrait un CDI, pour espérer à nouveau prétendre à une carte. Mais bon avec un récépissé c'est pas gagné!!

Bien que je sois née en France, que j'y ai effectué mes études de la 2nde à la licence et que j'y vis depuis 15 ans.

Je ne te conseille pas de divorcer, quite à lécher le cul,(pardon de l'expression) de ta

conjointe au quotidien.	Tu risques	de te	retrouver	dans ı	ıne ga	lère pas	possible.	C'est la vie) .